

URBANISME

5 rue Henri Martin et 8 rue Raspail

Vente d'un pavillon et d'un appartement

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de se séparer de plusieurs biens immobiliers (dépendant de son patrimoine privé) n'étant définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir.

Le 5 rue Henri Martin est un bien que la Commune envisageait de vendre depuis plus de 10 ans, d'abord comme nouvelle entrée potentielle du stade de Gournay, puis comme complément d'une opération de logement social sous forme de bail emphytéotique, mais cette opération n'avait pu être menée à son terme au vu du coût de réhabilitation estimé soit 133 985 €.

Le 8 rue Raspail, ancien appartement de 52 m² (T3) ainsi que sa cave (lot n°12 de la copropriété) affecté à la gestion locative, s'était vu libéré de par le décès de son locataire, mais n'avait rencontré guère de succès au vu des travaux à opérer dans celui-ci, soit supprimer une pièce afin de faire une salle de bain et refaire l'ensemble de l'appartement (murs, peintures, chauffage...).

La Ville a déjà travaillé avec Jérôme Dutranoy sur deux opérations en terme de partenariat aux fins de logement très social avec un bailleur social aux 10 rue Galilée et 11 rue Pierre Guignois, adresse où celui-ci a installé son agence.

Monsieur Dutranoy, récent propriétaire du 3 rue Henri Martin, s'est une nouvelle fois rapproché de la Ville afin de lui proposer son partenariat sur le 5 rue Henri Martin pour réaliser un ou deux logements très social(aux), ainsi que pour lui proposer d'acquérir un bien pour y faire sa résidence principale.

Après plusieurs visites des lieux, Monsieur Dutranoy propose l'acquisition de ces deux biens à un montant respectif de 50 000 € et 160 000 €, soit un total de 210 000 €.

Le service France Domaine avait estimé la valeur vénale de ces biens, sans nouvelle visite, aux prix respectifs de 80 000 € et 172 000 € en 2008 et 2009.

Au vu de l'état de ces biens, je vous propose donc de répondre favorablement aux propositions de Monsieur Dutranoy, liant la réalisation de ces deux mutations entre elles ainsi que l'objectif pour lequel elles sont respectivement acceptées et d'approuver la cession en l'état à Monsieur Dutranoy (via la SCI Santa Marias pour le 5 rue Henri Martin) des biens sis 5 rue Henri Martin et 8 rue Raspail, lot de copropriété n°12, parcelles cadastrées respectivement section AC n° 105 et AN n° 22 au prix proposé de 210 000 €, les frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine du 5 rue Henri Martin
- avis du service France Domaine du 8 rue Raspail
- proposition de l'acquéreur
- plan cadastral du 5 rue Henri Martin
- plan cadastral du 8 rue Raspail

URBANISME

5 rue Henri Martin et 8 rue Raspail

Vente d'un pavillon et d'un appartement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

considérant que la Commune est propriétaire du bien immobilier sis 5 rue Henri Martin à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AC n° 105, correspondant à un pavillon d'une surface habitable de 50 m² environ, ainsi que du lot de copropriété n° 12 sis 8 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AN n° 22, correspondant à un appartement de 52 m² avec sa cave, et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant que Monsieur Dutranoy a fait part à la Commune de son intérêt quant à leur achat, via la SCI « Santa Marias » du bien sis 5 rue Henri Martin susvisé et dans le cadre de la réalisation d'un ou de deux logements très sociaux,

considérant que Monsieur Dutranoy a fait part à la Commune de son intérêt, quant à l'achat, en son nom propre, pour son habitation principale, du lot de copropriété n° 12 sis 8 rue Raspail susvisé,

considérant l'intérêt de la cession de ces biens qui représentent une charge pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui ne sont définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu la proposition de l'acquéreur précité portant sur un prix de vente de 210 000 €, les frais de mutation étant à sa charge, ci-annexée,

vu les avis du service France Domaine, ci-annexés,

vu les plans de situation, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente en l'état, à la SCI « Santa Marias », représentée par Monsieur Jérôme Dutranoy, du bien immobilier sis 5 rue Henri Martin, cadastré section AC n° 105 à Ivry-sur-Seine (94200), au prix de cinquante mille euros (50 000 €), pour la réalisation exclusive d'un ou deux logements à caractère très sociaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE la vente en l'état, à Monsieur Jérôme Dutranoy, du bien immobilier sis 8 rue Raspail, lot de copropriété n° 12, cadastré section AN n° 22 à Ivry-sur-Seine (94200), au prix de cent soixante mille euros (160 000 €).

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17 DECEMBRE 2010